

CHARTRE SORTIE DE PÊCHE BATEAU

Préconisations FNPPSF

- Toute participation à une sortie pêche oblige le chef de bord du bateau à **respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur** (zone et permis de navigation). Il doit être muni de tout le matériel de sécurité nécessaire ou imposé. En un mot, **il doit se comporter en chef de bord responsable**.
- Le **nombre maximum de personnes embarquées est fixé par le comité organisateur** et ne doit en aucun cas dépasser la limite du constructeur.
- La **participation à la sortie peut être gratuite ou soumise à un droit d'engagement** fixé par le comité organisateur.
- La **zone de pêche autorisée** est fixée par le comité organisateur et remise au chef de bord du bateau lors de son inscription.
- En fonction des **conditions météo**, la sortie peut être annulée ou reportée par le comité organisateur qui est souverain.
- Il est fortement conseillé d'exercer une **veille attentive sur un canal VHF déterminé par avance**.
- **La pêche pourra se pratiquer au choix des participants** : en dérive (en prenant garde de ne pas gêner d'autres bateaux), au mouillage, à la traîne ou selon toute technique laissée au choix des participants (à l'exception des casiers et filets, lignes dormantes...).
- L'équipage de chaque bateau **s'engage à respecter l'environnement, la propreté des installations portuaires, et à protéger la ressource** dans le cadre d'une **pêche propre et durable**.
- **Rappel : le nombre maximum d'hameçons en action de pêche est de 12 par bateau. Aucune dérogation ne pourra être accordée.**
- Le poisson pêché devra être vidé, nettoyé en mer, présenté à la pesée non étêté et la **nageoire caudale coupée** selon la réglementation en vigueur.
- **Toute prise ne présentant pas la taille légale sera refusée**, et entraînera d'office la **disqualification** de l'équipage responsable.
- **Le poisson pêché ne peut en aucun cas être vendu même pour une œuvre caritative sauf dérogation explicite des Affaires maritimes. Il est réservé à la consommation familiale et pourra à ce titre être dégusté collectivement entre membres d'équipage.**
- **La compétition n'est pas l'objectif prioritaire de ce type de manifestation. Le classement s'il s'avère nécessaire se fera sur la diversité et la qualité des espèces pêchées plutôt que sur le poids ou le nombre (à cet égard, un nombre de prises par espèces pourra par exemple être fixé par le comité d'organisation).**
- En cas de classement, le nombre de points est fixé par espèces, et en cas d'égalité, selon le poids des prises présentées. Le nombre de points est comptabilisé pour l'ensemble de l'équipage de chaque bateau.
- **Si des lots sont attribués, ils doivent rester symboliques. Ils pourront être attribués par simple tirage au sort. Cette façon d'opérer tend à privilégier la convivialité au détriment de l'esprit de compétition.**

